

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2021T040  
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°160

**Communes de Maurens, Frégouville et Castillon-Savès : hors agglomérations**  
**Commune de Cazaux-Savès : en et hors agglomération**

**Monsieur le Président**  
**du Conseil Départemental du Gers,**

**Monsieur le Maire**  
**de Cazaux-Savès,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L 2213.1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
Vu l'avis favorable du Maire de MAURENS en date du 08/04/2021  
Vu l'avis favorable du Maire de FREGOUVILLE en date du 12/04/2021

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier de la réfection de voirie en GE sur la RD160 du PR 8+000 à 12+000, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETENT**

**article 1** : Durant la période du 11/05/2021 au 21/05/2021 de 8h00 à 17h00 et pendant 2 journées, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens **y compris pour les transports scolaires, sauf pour les véhicules de secours**, sur la RD160 du PR 4+370 au PR 13+477.

Les riverains seront autorisés à circuler sur la RD160 jusqu'au droit du chantier dans les 2 sens pour regagner leur domicile.

**article 2** : Les véhicules seront déviés par les RD243 et RD39 (voir plan de déviation joint).

**article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le SLA de MAUVEZIN Subdivision de L'Isle-Jourdain qui assurera également la maintenance.

**article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

**article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6** : le Président du Conseil Départemental du Gers,  
les Maires de MAURENS, FREGOUVILLE, CASTILLON-SAVES et CAZAUX-SAVES,  
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,  
le service des Transports de la région Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des Territoires du Gers, au Directeur départemental du service d'Incendie et de Secours du Gers, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers et au SLA de MASSEUBE.

Fait à Auch, le 21 AVR. 2021  
Le Président,  
Par délégué,  
Le Chef du  
Service Gestion Infrastructures,

  
Patrice BARATTO

Fait à Cazaux-Savès, le 8 AVR. 2021  
Le Maire,

